



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Service Communal d'Hygiène et de Santé

Le 21 octobre 2022

ARRÊTÉ 2022 / 270

LEVEE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINNADE SUR LE SITE DE L'ARINELLA

Le Maire de la Ville de BASTIA,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-27 à 29 et L 2213-23;

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L1332-4;

Considérant que les résultats du contrôle sanitaire reçus le 21 octobre 2022 sont conformes à la réglementation ;

ARRETE

Article 1 : La baignade sur la plage de l'Arinella est à nouveau autorisée à compter du 21 octobre 2022.

Article 2 : Cette disposition fera l'objet d'un affichage approprié en mairie et sur les chemins d'accès à la zone de baignade considérée.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Bastia est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Pierre SAVELLI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr